



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DES APPALACHES**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

(article 79.16 de la LAU)

**PORTANT SUR LE RÈGLEMENT 169 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 141 AYANT  
POUR BUT D'ASSURER LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER ET DE FAVORISER  
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA FORÊT PRIVÉE**

**AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :**

Que le règlement numéro 169, ayant pour but d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée, est entré en vigueur le 2 décembre 2017.

Ce règlement remplace le règlement 141 et il s'applique à toutes les municipalités de la MRC à l'exclusion de la municipalité de la Paroisse de Disraeli qui, elle est soumise au schéma révisé de la MRC.

Pour les demandes de permis vous pouvez contacter M. Jacques Thibodeau, aménagiste principal de la MRC des Appalaches au 418.332.2757, poste 225.

Une copie du règlement numéro 169 est disponible pour consultation au bureau de la MRC des Appalaches, 233, boulevard Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, Thetford Mines ou sur le site internet de la MRC des Appalaches à l'adresse suivante: <http://www.mrcdesappalaches.ca>

**DONNÉ** à Thetford Mines, ce 8 janvier 2018

---

Marie-Eve Mercier, Secrétaire trésorière et directrice générale